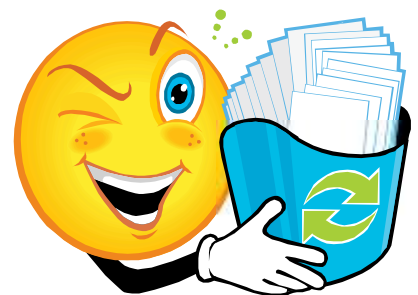


Table des matières

1.0 Inscription et statut de l'élève.....	page 1
2.0 Tarification et journées pédagogiques.....	page 2
3.0 Modalités de paiement.....	page 3
4.0 Horaire d'ouverture.....	page 4
5.0 Mesures d'accueil et de départ.....	page 4
6.0 Mesures relatives à la santé et sécurité des enfants.	page 5
7.0 Règles de vie.....	page 6
8.0 Période de travaux scolaires.....	page 6
9.0 Tenue vestimentaire.....	page 6
10.0 Service de traiteur et boîte à goûter.....	page 7
Conclusion.....	page 7



1.0 Inscription et statut de l'élève

Les parents désireux d'utiliser le service de garde doivent compléter et remettre la fiche d'inscription (voir Sylvie).



- Les frais d'inscription sont de 10.00\$/ par famille et seront facturés la première semaine de fréquentation de votre enfant.
- Sur le formulaire d'inscription, le parent doit noter ses numéros de téléphone, à la maison et au travail, et nous aviser de toutes modifications en cours d'année, s'il y a lieu.

Un statut de régulier se définit comme suit :

- Présence de trois, quatre ou cinq jours par semaine à raison de deux ou trois périodes partielles ou complètes par jour.
- Les parents qui utilisent le service de garde sur une base régulière de 3 ou 4 jours par semaine avec un horaire variable devront signifier les présences de leur enfant un mois à l'avance par écrit à la responsable.

Un statut de sporadique se définit comme suit :

- Enfants utilisateurs du service de garde moins de deux périodes par jour et/ou moins de 3 jours par semaine.

-Un statut occasionnel :

Pour dépanner les parents en cas d'urgence seulement, tarif selon les périodes utilisées au tarif sporadique

Durant l'année scolaire, si vous désirez modifier les jours et/ou les périodes de garde ou si vous prévoyez retirer votre enfant du service de garde, nous vous demandons d'en avertir la responsable par écrit 5 jours à l'avance.

2.0 Tarification

- Les frais de garde sont de 7.00\$ par jour par enfant régulier
Les frais de garde pour un statut sporadique sont calculés à la période.

période a.m. 6h45 à 8 h45 (9h43 préscolaire) : 4,50

(8h45 à 9h43 préscolaire/utilisation pour ceux qui ont déjà frères ou sœurs dans l'école) :1,50\$

période du dîner 12 h13 à 13 h28 : 2,50 \$

période p.m. 15h50 à 18h00 : 6,00\$



- Les pénalités pour un retard en fin de journée sont de 5.00\$ par famille pour le premier bloc de 10 minutes et 8,00\$ pour chacun des blocs de 5 minutes suivants.

Journées pédagogiques

Une feuille descriptive de l'organisation de la journée pédagogique (départ, destination, retour, matériel requis, coût) est disponible à l'entrée du service de garde environ deux semaines avant cette journée.

Le parent doit inscrire son enfant en remplissant un coupon-réponse. Même dans le cas d'une **réponse négative s.v.p. veuillez compléter le coupon-réponse** et le remettre dans la boîte à courrier (enfant régulier seulement).

→ Toute inscription après la date limite sera refusée.

- **Absence aux journées pédagogiques.** Pour ces journées réservées et non fréquentées vous serez tenu de payer, elles ne sont pas remboursables.
De plus, comme des frais ont été engagés (transport, salaires, frais d'activités), un montant égal à la subvention (environ 14,06\$) sera exigé au parent dès la deuxième absence à une journée pédagogique.
- **Les enfants non-inscrits** qui se présentent à ces journées ne seront pas admis. En vous avisant, nous les retournerons à la maison.

Les frais de garde sont de 7.00\$. Un montant supplémentaire pourrait être exigé en fonction des coûts de l'activité. Il vous sera facturé à même votre état de compte habituel.

- Si votre enfant n'est pas inscrit à la journée pédagogique vous n'êtes pas tenu de payer celle-ci.

2

3.0 Les modalités de paiement

- À chaque deux semaines, le vendredi, vous recevrez un état de compte au nom de votre enfant. Cet état de compte se trouve dans le cahier de facturation dans le local du service de garde.
- Nous vous demandons d'acquitter les frais le plus tôt possible après la réception de votre compte. Vous pourrez déposer votre chèque (identifié à l'endos au nom de l'enfant) ou votre argent comptant dans une enveloppe (identifiée) et la mettre dans la boîte à courrier du service de garde. Merci d'y penser!
- Les vendredis de facturation pour l'année sont énumérés à la fin du cahier, et ce pour toute l'année scolaire. Si vous le désirez, des chèques postdatés peuvent être émis pour chacun des vendredis de facturation.
- Lors d'un retard de paiement à moins d'un arrangement avec la technicienne, nous nous réservons le droit de suspendre le service de garde pour votre enfant.



- Au cours d'une année scolaire toute personne produisant **trois chèques sans provision**, verra son enfant suspendu du service de garde jusqu'au règlement de la facture.

Les reçus d'impôt fédéral et les relevés 24 seront émis au signataire des chèques.

4.0 Horaire d'ouverture

Le service de garde est ouvert de 6 h45 à 18 h, cinq jours par semaine.

- Nous sommes ouverts aux journées pédagogiques inscrites au calendrier scolaire, mais nous demeurons fermés pour les congés fériés.
- Nous serons ouverts pendant la semaine de relâche s'il y a un minimum de 40 inscriptions, et ce après sondage. Les frais de garde sont de 14\$ plus les frais d'activités s'il y a lieu.
- Pour cause de **force majeure** (par exemple, lors d'une tempête) le service de garde sera fermé. Un message téléphonique au service de garde (678-2383#1) vous donnera plus d'informations à ce sujet.

Horaire d'ouverture durant les jours de classe :

Le matin de 6 :45 à 8 :45 (début des classes primaire).

préscolaire de 6:45 à 9:43 (début horaire maternelle).

Le midi : 12 :13 à 13 :28

Le soir (fin des classes) 15 :50 à 18 :00.



5.0 Mesures d'accueil et de départ

A 6h45, le parent doit attendre que son enfant soit entré avant de quitter pour s'assurer que le service de garde est ouvert.

- En tout temps, durant les heures du service de garde, vous devez utiliser **la porte du côté service de garde**, sonner et vous identifier. Durant les heures de classe, veuillez

utiliser la porte du côté du stationnement et vous identifier à la secrétaire avant de circuler.

- Les autorisations de départ pour les enfants qui quittent seuls doivent être faites par écrit.
- Pour une raison de sécurité, le parent doit signaler le départ de son enfant à l'éducatrice lorsqu'il quitte avec celui-ci.
- Une signature est obligatoire à l'entrée de l'enfant au service de garde et au départ de celui-ci.

6.0 Mesures relatives à la santé et la sécurité des enfants

Les parents ont l'obligation de communiquer avec le service de garde par téléphone au 678-2383 poste 6557 ou par écrit, selon le cas, dans les situations suivantes :



- Lorsqu'un enfant s'absente du service de garde (avis verbal, message téléphonique ou écrit).
- Lorsque les parents envoient une autre personne chercher leur enfant au service de garde (avis verbal, message téléphonique ou écrit).
- Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments prescrits par ordonnance médicale : Les parents ne doivent pas confier ces derniers à l'enfant. Ils doivent se présenter au service de garde avec le médicament et le formulaire d'autorisation de prise de médicament prévu à cet effet à la fin du présent cahier.

À noter les points suivants :

- Il est absolument interdit à un enfant malade de fréquenter le service de garde, le climat n'étant pas favorable à la guérison.
- Lorsqu'un enfant présente un symptôme important de maladie tel : température élevée, vomissements, diarrhée, maladie contagieuse, etc., au courant de la journée, il ne pourra être accueilli au service de garde. Vous serez avisé par téléphone dès l'apparition d'un de ces symptômes.

Absence pour vacances ou maladie de l'enfant :

Lorsque votre enfant doit s'absenter du service de garde pour des vacances, un avis d'une semaine est demandé aux parents.

- En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant, vous ne serez pas facturés pour les journées où votre enfant ne sera pas présent.

Pour tout autre motif d'absence, les modalités de paiement sont approuvées par le conseil d'établissement sur proposition de la direction d'école.

7.0 Règles de vie

- Le code de vie de l'école qui vous a été remis en début d'année est également en application au service de garde.
- Afin de préserver un climat sain et harmonieux au service de garde, la direction de l'école se réserve le droit, sur recommandation des personnes ressources, de suspendre ou d'expulser un enfant qui a des comportements inappropriés et ainsi influence négativement le fonctionnement du service de garde.



8.0 Période de travaux scolaires

- La période de devoirs, leçons et lecture permet aux élèves de consacrer du temps à leurs travaux scolaires et d'obtenir dans la mesure du possible, le soutien nécessaire de l'éducatrice ou de l'éducateur.
- Ce temps alloué aux travaux scolaires est offert aux enfants qui veulent y participer. Si vous désirez que votre enfant y soit présent s.v.p. en avertir la technicienne.
- La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève ultimement des parents.

9.0 Tenue vestimentaire

- Le port de souliers est obligatoire.
- Munir l'enfant de vêtements chauds lorsque la température l'exige. Nous allons dehors tous les jours, pour des périodes obligatoires, et ce même par temps froid. Pour l'hiver, la tuque, ou le bandeau, de même que des gants ou des mitaines sont obligatoires pour tous afin d'éviter les risques d'engelure.

Service de garde des Quatre-Saisons ⇒ Prise de médicament (dose unique)

Médicament prescrit : _____

Dose à donner : _____

Heure : _____

Signature du parent responsable : _____



Médicament donné par : _____ à : _____.

Recommandation : Évitez d'envoyer la prescription complète à l'enfant, une dose exacte serait appréciée S.V.P.

Service de garde des Quatre-Saisons

⇒ Prise de médicament (dose unique)

Médicament prescrit : _____

Dose à donner : _____

Heure : _____

Signature du parent responsable : _____

Médicament donné par : _____ à : _____.

Recommandation : Évitez d'envoyer la prescription complète à l'enfant, une dose exacte serait appréciée S.V.P.

⇒ Prise de médicaments (DOSES RÉPÉTITIVES)

Service de garde des Quatre-Saisons

Médicament prescrit : _____

Dose à donner : _____

Heure : _____

Signature du parent responsable : _____

DATE	DOSE	SIGNATURE	DATE	DOSE	SIGNATURE

Sorties éducatives et sportives.

Service de garde 2009-2010

Voici un aperçu des sorties éducatives et sportives que votre enfant aura la possibilité de faire avec le service de garde cette année. Vous recevrez l'information et le coupon réponse pour réserver la place de votre enfant à chacune des sorties au moins deux semaines à l'avance. J'espère le tout à la satisfaction des mes copains petits et grands!!!

23 septembre 2009

Escapade en train- Perroquets en folie



⇒ Plus de 160 perroquets et oiseaux exotiques aux couleurs vives nous attendent dans un oasis tropicale au bord du lac des Deux-Montagnes. Découvre le monde fascinant des oiseaux qui peuvent parler et danser.

⇒ On l'appelle aussi la ferme des reptiles. Lézards, crocodiles, serpents grenouilles insectes et autres animaux à sang froid se retrouvent sous un même toit. Nous pourrons visiter la fosse aux alligators, la salle Safari et l'antre aux scorpions

23 Octobre 2009

L'exotarium

20 novembre 2009

Remise de bulletin à l'école

.⇒ Activité à déterminer selon l'horaire de la remise des bulletins

29 janvier 2010

Afrique en mouvement

⇒ Une journée pour t'initier à la danse africaine. Fabrique ton propre instrument de musique et joue du tam-tam sur des rythmes africains.

19 Février 2010

Fort Angrignon

⇒ Viens avec nous défier des épreuves délirantes. Un parcours coloré où le travail d'équipe, le dépassement personnel et le plaisir sont à l'honneur.

1 Avril 2010

Remise de bulletin à l'école

.⇒ Activité à déterminer selon l'horaire de la remise des bulletins

27 avril 2010

Le cirque de Verdun

⇒ Viens t'initier au monde magique du cirque. Activités se déroulant sur une véritable piste de cirque, trampoline, trapèze, tissus, fil de fer et les pyramides humaines.

25 mai 2010

La boîte aux milles-pattes

⇒ Module de jeu géant de 4 étages conçus spécialement pour les aventuriers hors-pair. Mur d'escalade et théâtre des sportifs pour jeux coopératifs, une journée remplie d'action en vue.

Vendredi de facturation

Année scolaire 2009-2010

- Vendredi le 04 septembre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 18 septembre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 02 octobre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 16 octobre 2009 (2 semaines)



- Vendredi le 30 octobre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 13 novembre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 27 novembre 2009 (2 semaines)
- Vendredi le 11 décembre 2009 (3 semaines)

*Vendredi le 11 décembre 2009 (3 semaines) ⇒ dernière facturation année fiscale 2009 (fermeture pour les Fêtes).

Fin d'année fiscale, tous les frais de garde payés à cette date seront comptabilisés pour les impôts 2009

- Vendredi le 15 janvier 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 29 janvier 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 12 février 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 26 février 2010 (2 semaines)

RELÂCHE du 1 mars au 5 mars → attendre résultat sondage (ouverture ou fermeture)

- Vendredi le 19 mars 2010 (2 semaines)
- jeudi le 1 avril 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 16 avril 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 30 avril 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 14 mai 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 28 mai 2010 (2 semaines)
- Vendredi le 11 juin 2010 *** (3 semaines + journées pédagogiques de fin d'année s'il y a lieu) ⇒ facturation finale *** S.V.P. NE PAS ÉMETTRE DE CHÈQUES POUR CETTE DATE *** attendre ajustement final.

Si vous le désirez nous acceptons les chèques postdatés. Un compte rendu de sommes trop-perçues ou insuffisantes vous sera communiqué à même votre duo-tang de facturation.